

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES**

**N° : 23-010 - CP**

**Décision d'attribution**

\*\*\*\*\*

Travaux d'aménagement du  
passage de la porte de  
Nerviaux

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à M. Alain ROCHET, 1er adjoint conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 8 novembre 2022 sur la plate-forme acheteur de la collectivité et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi » pour un marché de travaux d'aménagement du passage de porte de Nerviaux comportant 8 lots ;

Vu que pour ce marché de travaux, l'estimation du maître d'œuvre était de 249 953,83 € H.T. ;

Vu les pièces constitutives du marché ordinaire passé en procédure adaptée, et notamment les actes d'engagement, les cadres de décompositions des prix globaux et forfaitaires ;

Vu les offres présentées ;

Considérant l'analyse des offres et l'avis en date du 11 janvier 2023 formulé par la commission sectorielle marchés ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un marché de travaux d'aménagement du passage de la porte de Nerviaux est attribué :

- Lot n°1 au candidat ACROBAT – d'un montant global et forfaitaire de 22 449,75 € H.T.
- Lot n°2 au candidat LAGRANGE – d'un montant global et forfaitaire de 29 644,53 € H.T.
- Lot n°3 au candidat BELONDRADE – d'un montant global et forfaitaire de 36 051,21 € H.T.
- Lot n°4 au candidat ESGM – d'un montant global et forfaitaire de 32 770,70 € H.T.
- Lot n°5 au candidat ESGM – d'un montant global et forfaitaire de 11 952,00 € H.T.
- Lot n°6 au candidat RUMEAU – d'un montant global et forfaitaire de 73 848,14 € H.T.
- Lot n°7 au candidat ART ET PEINTURE 09 – d'un montant global et forfaitaire de 30 900,00 € H.T.
- Lot n°8 au candidat ACROBAT – d'un montant global et forfaitaire de 11 736,23 € H.T.

**Article 2** : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**Article 3** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite au représentant de l'Etat et au trésorier de Pamiers.

**Article 4** : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville, le premier février deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme au registre

Pamiers, le 1<sup>er</sup> février 2023  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Alain ROCHET



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **- 8 FEV. 2023**  
ou après notification le